



Conduite sans assurance en récidive

Par **Ianya**, le **10/03/2013** à **17:55**

Bonjour à tous,

Voilà je viens de me faire prendre à rouler sans assurance lors d'un banal contrôle routier, le problème c'est qu'il y a 6 mois j'avais déjà été contrôlé pour la même infraction. Donc le gendarme me dit que je suis récidiviste.

Je voudrais savoir ce que je risque exactement car je n'ai commis aucun accident, aucun délits (excès de vitesse, dépassement dangereux, etc ...).

Je ne pose pas la question pour me faire juger car chacun à des problèmes mais pour avoir une aide et un éclaircissement sur ce qui m'attend car je suis convoqué à la gendarmerie mercredi matin.

Merci à ceux qui m'aideront à voir plus clair.

Par **Tisuisse**, le **10/03/2013** à **18:40**

Bonjour,

Vous dites n'avoir pas commis de délit alors que la conduite sans assurances est un délit. Qui plus est, vous êtes en récidive légale.

Les sanctions maxi qui sont dans ce dossier :

http://www.experatoo.com/code-de-la-route/conduite-vehicule-moteur-sans_27442_1.htm

sont prévue pour un premier délit. Etant en récidive, les maxi sont doublés. De plus, vous serez astreint aux peines plancher dont l'annulation automatique de votre permis de conduire et la confiscation obligatoire de votre voiture.

Par Ianya, le 10/03/2013 à 19:24

Le gendarme m'a dit que je risquerai juste la confiscation de mon véhicule mais n'a rien voulu dire. Je sais que rouler sans assurance c'est un délit mais à part ça rien à me reprocher depuis 4 ans que j'ai mon permis aucuns excès de vitesse ni accidents donc je me dis qu'il y a pire que moi aussi et que je mérite pas la prison, sinon la justice serait très mal faite.

Par Tisuisse, le 10/03/2013 à 22:52

La prison ferme ? probablement pas ; avec sursis ? c'est possible parce que vous êtes en état de récidive légale et ça, le juge n'aime pas trop. Pour lui, l'avertissement qui vous a été donné il y a 6 mois ne vous a pas, semble-t-il, servi de leçon, alors il va taper un peu plus fort.

Lorsque vous aurez à passer devant le juge du Tribunal Correctionnel, ne faites pas état des arguments que vous décrivez, il ne va pas trop aimer. Partant du principe que les infractions ou délits des autres ne doivent jamais justifier votre délit et que l'absence d'accident, de contravention ou le fait que vous ayez vos 12 points ne fait nullement de vous un héros mais, au contraire, c'est la situation normale, donc rien d'extraordinaire.

Par Ianya, le 10/03/2013 à 23:40

Je sais que je suis en infraction je ne peut pas le nier, j'ai expliqué mes raisons au gendarme qui n'a pas été très conciliant ce qui est normal mais il m'avait posé la question en même temps.

Je me dis aussi que la prison ferme serait pas très juste. Merci de vos réponses en tout cas.